



Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 10 juillet 2026

Charte de contrôle interne

Le conseil d'administration,

Vu l'article R822-21 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 215 relatif à la mise en place du contrôle interne,

Vu le décret n°2022-634 relatif au contrôle et à l'audit internes de l'Etat,

Vu la charte de contrôle interne approuvée en Conseil d'administration du 13 décembre 2024,

Vu le projet de charte de contrôle interne modifiée du Crous de Nice Toulon,

Vu le rapport de présentation exposé ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Article un :

La charte de contrôle interne modifiée du Crous de Nice Toulon, annexée à la présente, est approuvée.

Fait à Nice, le 10 juillet 2026

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH



Détail du vote	
Quorum atteint : oui	Pour : 19
Membres présents : 16	Contre : 0
Membres représentés : 3	Abstention : 0
Votants : 19	

Les voies et délais de recours : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice.